



LUXEMBOURG

ОБЩ СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL GENERAL DE LA UNIÓN EUROPEA
TRIBUNÁL EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS RET
GERICHT DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU ÜLDKOHUS
ΓΕΝΙΚΟ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
GENERAL COURT OF THE EUROPEAN UNION
TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT GHINEARÁLTA AN AONTAIS EORPAIGH
OPĆI SUD EUROPSKE UNIJE
TRIBUNALE DELL'UNIONE EUROPEA

EIROPAS SAVIENĪBAS VISPĀRĒJĀ TIESA
EUROPOS SAJUNGOS BENDRASIS TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ TÖRVÉNYSZÉKE
IL-QORTI ĠENERALI TAL-UNJONI EWROPEA
GERECHT VAN DE EUROPESE UNIE
SAÐ UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL GERAL DA UNIÃO EUROPEIA
TRIBUNALUL UNIUNII EUROPENE
VŠEOBECNÝ SÚD EURÓPSKEJ ÚNIE
SPLOŠNO SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN YLEINEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS TRIBUNAL

AIDE-MEMOIRE – AUDIENCE DE PLAIDOIRIES¹

AVANT L'AUDIENCE

- **Calendrier général des audiences du Tribunal** : disponible sur le site <http://curia.europa.eu> sous la rubrique « Calendrier »
- **Convocation à l'audience** : sans préjudice de circonstances particulières, les parties sont convoquées à l'audience de plaidoiries par les soins du greffe au moins un mois avant le déroulement de celle-ci (veuillez prêter attention à l'heure de convocation)
- **Envoi du rapport d'audience sommaire** : le Tribunal s'efforce de faire parvenir un rapport d'audience sommaire aux représentants des parties trois semaines avant l'audience
- **Participation à l'audience** : une partie qui n'assistera pas à l'audience doit en informer le Tribunal ; il faut par ailleurs **avertir** le greffe de tout **retard** ou difficultés éventuels relatifs à la présence du représentant d'une partie ou d'autres personnes convoquées à l'audience [téléphone : (352) 43.03.1, télécopieur : (352) 43.03.21.00, courrier électronique : GC.Registry@curia.europa.eu] ; il faut s'assurer que le greffe dispose des **numéros de téléphone appropriés** pour pouvoir prendre contact avec les représentants des parties. Si un représentant n'est pas présent à temps pour l'audience, celle-ci se déroulera en son absence.
- **Interprétation** : pour faciliter l'interprétation, les représentants des parties sont invités à faire parvenir préalablement l'éventuel texte ou support écrit de leurs plaidoiries à la direction de l'interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne par courrier électronique (interpret@curia.europa.eu). Les notes de plaidoiries ne seront pas transmises aux juges, ni versées au dossier de l'affaire.

¹ L'aide-mémoire est un guide pratique non exhaustif ; les utilisateurs doivent se reporter au règlement de procédure du Tribunal et aux Dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal pour toute information complémentaire.

- **Demande d'utilisation de moyens techniques** : une éventuelle demande d'utilisation de moyens techniques aux fins d'une présentation doit être présentée aussi tôt que possible et au moins deux semaines avant la date de l'audience de plaidoiries
- **Lieu de l'audience** : selon les affaires, les audiences se déroulent dans les salles d'audience des bâtiments « C », Erasmus ou Thomas More (entrée Rue du Fort Niedergrünwald ou Boulevard Konrad Adenauer, L-2925 Luxembourg). La salle d'audience est précisée aux représentants lors de leur arrivée par le personnel des réceptions de la Cour de justice de l'Union européenne.
- **Plan des bâtiments** : se trouve sur le site <http://curia.europa.eu> sous la rubrique « L'institution/Se rendre à la Cour/Plan d'accès »
- **Parking** : pour des raisons de sécurité, les voitures des représentants des parties et celles des personnes qui les accompagnent ne peuvent pas être garées dans les parkings de l'institution et doivent par conséquent être garées à l'extérieur de cette dernière
- **Entrée dans les bâtiments : une pièce d'identité** est à présenter aux agents de sécurité. Compte tenu des mesures de sécurité applicables pour accéder aux bâtiments de la Cour de justice de l'Union européenne, il est recommandé aux représentants des parties de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir être présents dans la salle d'audience en temps utile.

VOTRE ARRIVEE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

- **Au moins 15 minutes** avant le début de l'audience.
- **S'adresser à l'huissier d'audience** afin que celui-ci :
 - constate les présences ;
 - soit informé de tout changement ou ajout de représentant ainsi que du/des représentants qui vont plaider ;
 - soit informé, le cas échéant, de la présence des personnes qui accompagnent le/les représentant(s).
- **Les juges** reçoivent les représentants des parties vêtus de leurs toges 5 à 10 minutes avant le début de l'audience (suivre les indications de l'huissier d'audience à cet égard)

DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

- Les représentants des parties sont tenus de **plaider en toges debout et derrière le pupitre prévu à cet effet**. Chaque représentant doit apporter sa propre toge.
- Disposition des tables de plaidoiries, vues de l'auditoire :

- table de droite : représentant(s) du requérant ;
 - table de gauche : représentant(s) du défendeur ;
 - le(s) représentant(s) du/des intervenant(s) prend(prennent) généralement place derrière le représentant de la partie au soutien de laquelle il(s) intervient(interviennent) (selon la salle d’audience).
- Le **microphone** doit toujours être utilisé par la personne qui prend la parole debout derrière le pupitre ; allumer et éteindre à l’aide du bouton en bas du microphone. Pour les besoins de l’interprétation simultanée, il est recommandé de **parler lentement**.
 - Ne pas utiliser d’appareils permettant des enregistrements électroniques
 - **Téléphones portables** : les téléphones portables doivent être éteints (le mode « silencieux » n’empêche pas les interférences avec les systèmes utilisés aux fins de l’interprétation)
 - **Ordre des interventions** (sauf cas particuliers) :
 - ✓ ouverture de l’audience par le président ;
 - ✓ le cas échéant, prononcé d’arrêts dans d’autres affaires ;
 - ✓ appel de l’affaire en cause par le greffier ;
 - ✓ plaidoirie introductive du/des représentant(s) du requérant ;
 - ✓ le cas échéant, plaidoirie introductive du/des représentant(s) du/des intervenant(s) au soutien du requérant ;
 - ✓ plaidoirie introductive du/des représentant(s) du défendeur ;
 - ✓ le cas échéant, plaidoirie introductive du/des représentant(s) du/des intervenant(s) au soutien du défendeur ;
 - ✓ le cas échéant, réponses aux questions des juges ;
 - ✓ réplique finale du/des représentant(s) du requérant ;
 - ✓ réplique finale du/des représentant(s) du/des intervenant(s) au soutien du requérant ;
 - ✓ réplique finale du/des représentant(s) du défendeur ;
 - ✓ réplique finale du/des représentant(s) du/des intervenant(s) au soutien du défendeur ;
 - ✓ levée de l’audience par le président.
 - **Durée des plaidoiries** : respecter la durée introductive indiquée dans la lettre de convocation. En principe, dans les affaires autres que de propriété intellectuelle chaque partie principale dispose de 15 minutes et chaque intervenant dispose de 10 minutes pour

ses plaidoiries ; dans les affaires de propriété intellectuelle, chaque partie dispose de 15 minutes à l'exception des intervenants admis en vertu de l'article 144 du règlement de procédure.

- **Dépôt de documents** : si, à titre exceptionnel, une partie principale propose de produire des preuves lors de l'audience de plaidoiries, il est souhaitable qu'elle apporte suffisamment de photocopies pour les juges de la formation, le greffe, les autres parties, les interprètes et le référendaire du juge rapporteur
- **Interprétation** : le pupitre derrière lequel le représentant prend la parole est équipé du système d'interprétation simultanée
- **Enregistrement sonore** : les débats font l'objet d'un enregistrement sonore